

Vœu déposé par le groupe Front de Gauche

Pour l'étiquetage des produits des colonies israéliennes

Elu rapporteur : Gérard PIEL

Depuis 45 ans l'occupation et la colonisation de la Palestine se poursuivent en s'intensifiant. Le nombre de colons n'a cessé d'augmenter pour atteindre plus de 550 000 personnes.

L'Union européenne et la France dénoncent régulièrement cette situation qui compromet très gravement la solution à deux Etats, toujours préconisée par la communauté internationale. En mai 2012, le Conseil européen a encore réaffirmé l'illégalité des colonies israéliennes.

L'Union européenne n'a pas, à ce jour, interdit l'entrée sur le territoire français et européen des produits en provenance de ces colonies, ni même imposé aux distributeurs un étiquetage différencié.

Chaque année les importations en provenance des colonies représentent 15 fois celles provenant de la Palestine occupée, et la majeure partie des biens concernés sont vendus sous l'étiquette trompeuse « made in Israël ». Il s'agit notamment de produits agricoles, de produits cosmétiques, de produits en plastique.

L'étiquetage différencié s'impose pour respecter le droit des consommateurs à être informés de l'origine réelle des produits qu'ils achètent conformément à la directive européenne 2005/29/CE.

Plusieurs pays ont déjà pris des mesures dans ce sens. Trois ont opté pour un étiquetage différencié, sur une base volontaire : le Royaume-Uni, en 2009, avec de très bons résultats ; le Danemark, durant l'été 2012 ; et les Pays-Bas, en mars 2013. De son côté, l'Afrique du Sud a opté pour un étiquetage obligatoire.

Le 13 avril dernier, 13 pays de l'Union européenne, dont la France ont saisi la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères Catherine Ashton pour demander que des règles européennes soient édictées en ce sens.

C'est dans ce contexte que plusieurs associations et organisations non gouvernementales, telles l'Association France Palestine-Solidarité, la FIDH, la LDH, le CCFD, ont engagé une campagne de sensibilisation des distributeurs et des consommateurs. Les groupes Carrefour et Casino ont annoncé des mesures en ce sens. Migros, le grand réseau de distribution suisse, a aussi décidé d'appliquer des étiquettes spécifiques sur les produits des colonies.

Considérant que l'Union Européenne et la France doivent se mettre en cohérence avec leurs déclarations et le droit international, les élus du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur demande :

- au gouvernement français et à l'Union Européenne, chacun à leur niveau, de prendre les mesures nécessaires à l'attention des distributeurs, pour veiller à ce que les produits des colonies soient étiquetés avec précision et de façon différencié - « produits des colonies » et « produits israéliens » - afin que le consommateur puisse connaître l'origine exacte de ce qu'il achète.

VOEU reçu à
La Direction du Secrétariat Général,
Des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique
Le 10 décembre 2013
Heure 17h14.....